

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 771

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 28

Après le mot :

« territoriale »

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 16 :

« de l'offre de services de proximité et leur accessibilité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel